

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2294

présenté par

Mme Hamelet, Mme Auzanot, M. Boccaletti, M. Cabrolier, M. Chenu, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guiniot, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Martinez, Mme Menache, M. Meurin, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, M. Taché de la Pagerie, Mme Ranc, M. Chudeau, Mme Diaz, M. Bentz, Mme Lelouis, M. Muller, M. Villedieu, M. Odoul, M. Ballard, M. Frappé, Mme Levavasseur et M. Blairy

ARTICLE 1ER TER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les équipes mobiles de soins palliatifs ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article qui entend budgétiser une stratégie décennale en matière de développement des soins palliatifs est bienvenu.

Cet amendement propose d'étendre le périmètre budgétaire aux équipes mobiles de soins palliatifs qui font un travail formidable et sont indispensables dans les territoires faiblement dotés en soins palliatifs.